



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022
(Date de convocation : 4 avril 2022)

Délibération n° 20220408/11

Conseillers en exercice	: 15	Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 14	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), M. Sylvain
Contre	: 0	Saligot (arrivée à 21h30), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre,
Abstention	: 0	M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud,
		formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujou-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet)

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – CONTRIBUTION 2022

Le Conseil Départemental sollicite la participation financière de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le Fonds de Solidarité Logement permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département.

Pour les communes de 500 à 2500 habitants, cette participation a été évaluée à 0,50 € par habitant, ce qui correspond pour notre commune à une contribution d'environ 700 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

Article unique : verser au Fonds de Solidarité Logement une contribution de 700 € pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET